

Article 1 : Société Organisatrice

La société CANDIA, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 80.540.557,50 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 352 014 955, dont le siège social est situé au 200-216 rue Raymond Losserand, 75 014 Paris, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 08/05/2024 au 30/11/2024 inclus, en France (Corse et DROM COM inclus), un jeu avec obligation d'achat intitulé « CANDY'UP X MOI MOCHE ET MECHANT 4 » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat avec tirages au sort accessible sur internet à l'adresse suivante : www.candy-up.fr

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse et DROM COM inclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 : Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé en France (DROM COM et Corse inclus) sur les supports suivants :

- Pack CANDY'UP lot de 6 briquettes BK Chocolat : 3 17657 174 428 9
- Pack CANDY'UP lot de 6 briquettes BK Fraise : 3 17657 174 401 2
- Pack CANDY'UP lot de 6 briquettes BK Vanille : 3 17657 174 406 7
- Pack CANDY'UP lot de 6 briquettes BK Choco-caramel : 3 53363 177 000 6
- Pack CANDY'UP lot de 6 briquettes BK Choco-noisette : 3 53363 176 800 3
- Pack CANDY'UP lot de 6 briquettes BK Choco-allégé : 3 53363 172 228 9
- Pack de 6 bouteilles CANDY'UP BP Chocolat : 3 17657 173 228 6
- Pack de 6 bouteilles CANDY'UP BP Fraise : 3 17657 173 201 9
- 1 bouteille CANDY'UP BP Chocolat : 3 17657 173 128 9
- 1 bouteille CANDY'UP BP Fraise : 3 17657 173 101 2
- Publicité sur les différents lieux de vente et 1/3 de box
- Les réseaux sociaux de Candia
- Les sites internet : www.candy-up.fr et candia.fr

Article 4 – Dotations

Sont mises en jeu trois-cent douze (312) dotations d'une valeur commerciale totale indicative de 14 426,88 € TTC (quatorze mille quatre cent vingt six euros et quatre-vingt-huit centimes) à la date du 8 mai 2024, réparties comme suit :

- 12 consoles Nintendo Switch avec manettes Joy-Con bleu néon/rouge néon (299,99 € TTC)
- 300 kits composés de : 1 set de pickleball Moi, Moche et Méchant 4 (20.25 € TTC) + 1 puzzle de 104 pièces CANDY'UP (15,84 € TTC)

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 Inscription

Pour s'inscrire et participer à l'un des trois tirages au sort, il suffit de :

- Effectuer au minimum 1 (un) achat entre le 8 Mai 2024 et le 30 Novembre 2024 inclus, sur le territoire Français (Corse et DROM COM inclus), d'un ou de plusieurs produit(s) de la marque CANDY'UP et conserver sa ou ses preuves d'achat (Ticket(s) de caisse ou facture(s) drive).
- Se connecter à l'adresse suivante : www.candy-up.fr du 08/05/2024 à partir de 9h au 30/11/2024 à 23h59.
- Cliquer sur « Participer »
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes :
 - Ses coordonnées complètes :
 - Civilité,
 - Prénom,
 - Nom,
 - Numéro de téléphone,
 - Adresse mail,
 - Adresse postale,
 - Code postal,
 - Ville

- Il devra télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse original ou facture drive, en entier avec la date d'achat et le produit CANDY'UP entouré) sous la forme de scan ou de photo (en format JPG, PNG, ou PDF de 3MO max)
- Cocher la case « J'accepte le règlement du jeu »
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte que mes données soient traitées par SODIAAL et ses prestataires dans le cadre de ma participation au jeu »
- Cocher la case : « Je déclare avoir plus de 18 ans »
- Cliquer sur « Participer »

Une seule participation par jour et une seule participation par preuve d'achat. Chaque participant ne peut être tiré au sort qu'une seule fois sur la totalité de la durée du Jeu.

5.2 - Participation

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « je participe ».

Une seule participation par jour et une seule participation par preuve d'achat. Chaque participant ne peut être tiré au sort qu'une seule fois sur la totalité de la durée du Jeu.

La participation au Jeu n'est possible qu'en achetant un produit CANDY'UP acheté sur le territoire Français (Corse et DROM COM inclus) entre le 8 mai 2024 et le 30 novembre 2024 inclus et en conservant la preuve d'achat ORIGINALE (ticket de Caisse ou facture d'achat) jusqu'au résultat du tirage au sort.

La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants (identité et adresse) et leur preuve d'achat si cela s'avèrerait nécessaire.

5.3 Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 : Détermination des gagnants

Trois (3) tirages au sort seront effectués par la Société Organisatrice aux dates suivantes : 19/07/2024, 26/09/2024 et 04/12/2024, afin de déterminer les 312 gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Chaque tirage au sort correspond à une période du Jeu, de sorte que :

- le tirage au sort du 19/07/2024 déterminera les gagnants parmi l'ensemble des participations valides et complètes ayant eu lieu entre le 08/05/2024 et le 16/07/2024
- Le tirage au sort du 26/09/2024 déterminera les gagnants parmi l'ensemble des participations valides et complètes ayant eu lieu entre le 17/07/2024 et le 23/09/2024
- Le tirage au sort du 04/12/2024 déterminera les gagnants parmi l'ensemble des participations valides et complètes ayant eu lieu entre le 24/09/2024 et le 30/11/2024

À chaque tirage au sort seront désignés cent quatre (104) gagnants :

- quatre (4) gagnants de Nintendo Switch avec manettes Joy-Con bleu néon/rouge néon ;
- cent (100) gagnants de kits composées de 1 set de pickleball Moi, Moche et Méchant 4 + 1 puzzle de 104 pièces CANDY'UP.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique et postale par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Remise des dotations

Les gagnants seront informés par email.

Dans les trente (30) jours ouvrés après les dates de tirage au sort, les gagnants recevront directement leur dotation par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au Jeu.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourrait librement être remise en jeu ou conservée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, les fournisseurs d'accès à Internet offrent dans le cadre d'un abonnement global une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 : Respect des règles

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement et des modalités de déroulement du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens

tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait d'une adresse postale erronée. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 : Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 : Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s).

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 5 de ce règlement au regard des finalités du traitement citées ci-dessus.

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être transférées à Playmaker assurant la modération des preuves d'achat et de l'envoi des dotations dans le cadre du présent Jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du jeu 6 mois après la fin du jeu (soit le 30 mai 2025). Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, au Délégué à la protection des données du Groupe (cf. Politique de confidentialité).

Vous pouvez définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance, ou particulières auprès du responsable de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment en vous adressant au Délégué à la protection des données dont les coordonnées figurent ci-après.

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Pour toute information complémentaire concernant vos données personnelles, ainsi que pour l'exercice de vos droits vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, Annabel Francony à l'adresse suivante : annabel.francony@sodiaal.fr, (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Article 13 : Réclamations

Toute réclamations concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devront être adressée à l'adresse suivante :

Service Consommateurs CANDIA- Jeu Concours CANDY'UP X MOI MOCHE ET MECHANT 4
200 – 216 rue Raymond Losserand, CS 80027
75680 PARIS CEDEX 14
Tel. : + 33 (0)1 44 10 90 10

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 5 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 : Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.
Pour toute question concernant ce jeu, le règlement ou faire une réclamation vous pouvez contacter le service clientèle par courriel à contact@jeu-candyup.fr
Vous recevrez une réponse dans les 72 heures ouvrées suivant la réception du courriel.

Article 15 : Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française. Toute question relative à la validité, l'application l'interprétation et/ou la fin du Jeu et du présent règlement, pour quelque cause que ce soit, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation Française. En cas de litige relatif à la validité, l'application à l'interprétation et/ou la fin du présent règlement, pour quelque cause que ce soit, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.